

Connaissez-vous le

**S**  
**R**  
**J**

SERVICE DE  
RENSEIGNEMENTS  
JURIDIQUES?



## **Informations au sujet du Service de renseignements juridiques du Jura bernois**

Des consultations sont données à tour de rôle par des avocats des districts de Moutier et Courtelary. Elles ont lieu le lundi de 16 h à 18 h 30, en alternance à l'Hôtel de Ville de Moutier, à l'Hôtel de Ville de Tavannes, à l'Administration communale de Courtelary et à l'Administration communale de Saint-Imier.

### **Le service de renseignements juridiques offre toutes les garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat:**

Compétences, secret professionnel absolu, règles déontologiques strictes, prévention de la collision d'intérêts, indépendance, etc.

### **Les règles:**

1. Vous vous inscrivez jusqu'au vendredi au secrétariat municipal du lieu de la consultation où vous vous rendez.
2. Vous payez dans le même délai une taxe de CHF 30.– couvrant les frais administratifs. Vous recevez une quittance que vous présenterez à l'avocat que vous consulterez.
3. La consultation dure environ 30 minutes.
4. L'avocat vous donne les premières indications utiles au règlement d'un problème. Il peut éventuellement vous suggérer la rédaction d'une lettre à adresser à une autorité ou à un tiers.
5. Si des démarches ultérieures sont nécessaires, qu'une étude approfondie de la cause est recommandée, ou qu'une procédure judiciaire doit s'engager, vous mandaterez vous-même librement, si vous le désirez, l'avocat de votre choix.

### **Commune de Moutier**

Tél. 032 494 11 11

### **Commune de Tavannes**

Tél. 032 / 482 60 40

### **Secrétariat communal de Courtelary**

Tél. 032 / 944 16 01

### **Commune de St-Imier**

Tél. 032 942 44 24